

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-64

TRAVAUX DE CURAGE DE FOSSES A MIMIZAN

Le Maire de la commune de MIMIZAN,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de curage des fossés sur deux secteurs, à savoir :

- Quartier Salin/Archus
- Route du Chéou

Considérant que le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception complète des travaux, soit une durée prévisionnelle de 30 jours,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, par messagerie électronique le 09/09/2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par l'entreprise VEBAT (40),

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché de travaux de curage de fossés avec l'entreprise VEBAT, domiciliée Lot n° 32 – ZA du Born – 123 Rue des Artisans – 40200 MIMIZAN, pour un montant de : 18 993.81 € HT soit 22 792.57 € TTC.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 19 octobre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 20/10/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221019-DEC202264-AR
et de la publication électronique le 20/10/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 20/10/2022

Notifié le 20/10/2022
à

- Comptabilité

